



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du Jeudi 14 février à 18h30**  
**À LA CHAPELLE MONTLINARD**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à LA CHAPELLE MONTLINARD sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 56

Présents : 38

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 5

Votants : 43

**Présents titulaires :**

Mme AUDUGE Danielle, M. BULIN Serge, M. BRUNET Jacques ,  
M.CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre,  
Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, M. COLIN Michel,  
Mme DESPESSE Catherine, M.DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON  
Bernard, M. FITY Jean-Louis, M. GUYOT Éric, Mme GUILLARD  
Suzanne, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT  
Léonard, Mme JOLY MEILLANT Dominique ,Mme JUDAS Huguette,  
Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN  
Jacques, , Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. NICARD  
René, M. PASQUET Rémi, M. PERRIER Jean-François, M. POULIN  
René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. ROUTTIER Serge,  
Mme SAULNIER Ginette, Mme THILLIER Isabelle, Mme THOMAS  
Sylvie, M. OURAEFF Bernard, M. VALES Henri, Mme VAILLANT Annie

**Pouvoirs :**

M. FAUST René, pouvoir donné à M HAGHEBAERT Raphaël  
M. VOISINE Gérard, Pouvoir donné à M. VALES Henri  
M. SEUTIN Daniel, pouvoir donné à M. JACQUET Éric  
M. PLISSON Alexis, pouvoir donné à M. MARCEAU Jean  
Mme TOULON Maud, pouvoir donné à M. DREUMONT Jean-Luc

**Absents :**

Mme BARBEAU Elisabeth, M. BENZERGUA Frédéric, Mme DELONG  
Valérie, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER DIE Michel, M. FAUCHE  
Marc, M. FAUST René, Mme LEPORCQ Ivana, M. LALOY Éric, M.  
MAUJONNET Robert, M. MOUNIR Abdo, M. PLISSON Alexis, M.  
PRUVOST Patrick, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean-Louis, M.  
SEUTIN Daniel, Mme TOULON Maud, M. VOISINE Gérard

**Secrétaire de Séance:** Isabelle CASSAR

Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance à 18h40.  
Il remercie Monsieur Jacques BRUNET de l'accueil du conseil communautaire et lui donne la parole.

Monsieur Jacques BRUNET remercie l'ensemble des conseillers communautaire pour leur présence et leur souhaite une bonne séance.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

Madame Isabelle CASSAR se porte volontaire et est donc désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 20/12/2018.

Madame Huguette JUDAS informe que ce n'est pas elle qui a pris la parole page 10 concernant la rétrocession de la bibliothèque et indique que certains mots manquent.

Monsieur le Président répond que les modifications seront apportées.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT refuse de prendre part au vote du compte-rendu car il ne l'a pas reçu dans le délai de 5 jours franc avec l'envoi de la convocation.

Monsieur le Président répond que le délai pour l'envoi de la convocation a bien été respecté, le compte-rendu du conseil communautaire du 20 décembre a, par ailleurs, été envoyé par mail quelques jours après l'envoi de la convocation. Le délai de 5 jours franc ne s'applique qu'à la convocation et la note de présentation.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

## **I/FINANCES**

### 1/Débat d'orientation budgétaire 2019

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Communauté de Communes ;
  - La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
  - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
  - Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune
- Vous trouverez ci-annexé le rapport d'orientation budgétaire qui sera présenté en séance.

Monsieur le Président explique que les conseillers ne votent pas le rapport d'orientation budgétaire en lui-même.

Il propose à Monsieur Jacques LEGRAIN vice-président chargé des finances de procéder à la lecture et l'explication du document d'orientation budgétaire.

Monsieur Jacques LEGRAIN confirme qu'il s'agit de prendre acte de ce débat sans se prononcer sur le document lui-même.

Il explique que la loi des finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Il ajoute qu'il y a une stabilité et une légère augmentation des dotations, et que la refonte sur la fiscalité locale sur l'année 2019 n'impactera pas le budget.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié aujourd'hui annoncé au premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

La loi de finances pour 2019 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement.

Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le projet de loi de finances pour 2020. L'idée est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

La revalorisation légale des bases fiscales sera adossée à l'inflation constatée en 2018.

En matière de ressources humaines, la loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2ème phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales.

Monsieur le Président reprend la parole, et présente les grandes orientations. Il explique que ces propositions seront applicables en 2019 et 2020.

Des choix pourront être assumés pleinement en 2019 et d'autres seront reportés en 2020 sous réserve d'un débat complémentaire. Sont présentés les projets qui ont été étudiés dans les commissions mais aucune validation n'interviendra avant le vote.

Il souhaite rappeler que le projet du territoire repose sur les 3 axes déjà présentés qui sont la structuration du territoire, la valorisation des ressources, et le développement de nouveaux services (comme par exemple le numérique qui sera débattu dans un point suivant).

Les priorités autour de ces trois dimensions s'appuient sur 4 grands domaines qui correspondent aux champs de compétences qui sont les nôtres. Les priorités sont le développement économique, le développement touristique, le développement des services et en particulier, la mobilité, le numérique, la santé. Il ajoute avoir l'honneur de recevoir deux ministres le vendredi 15 février à 18h00 à La Charité sur Loire pour un débat public et invite les membres du conseil communautaire à être présents.

Le dernier point est celui de l'environnement et du développement durable compétence historique de nos communautés qui englobe la gestion et la valorisation des déchets, la Bassin Versant, la GEMAPI ou encore la biodiversité.

La construction du budget 2019 a été reprise dans le cadre de la commission finances. Il en profite pour remercier la participation active des membres de la commission finances.

Il explique que le premier objectif est de ne pas augmenter la fiscalité intercommunale. Il y a néanmoins la taxe GEMAPI qui s'applique à compter de l'année 2019. Cette taxe représente un produit de 90 000€.

Le second objectif important est de poursuivre la baisse des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant. Les moyens d'investissement seront limités sans autofinancement.

La conséquence est de définir des priorités d'investissements par rapport aux grands enjeux de notre territoire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Rémi PASQUET qui présente les éléments relatifs au fonctionnement.

Monsieur Jacques LEGRAIN souhaite remercier l'investissement de Madame Stéphanie GOUSSE et Monsieur Rémi PASQUET.

Monsieur Rémi PASQUET prend la parole et présente les dépenses de fonctionnement sur le rapport d'orientation budgétaire qui a été envoyé avec les éléments du conseil communautaire. Il explique que deux postes ressortent. Le chapitre 012, lié aux charges de personnel et frais assimilés et le chapitre 65 relatif aux subventions, contributions.

Il présente aussi les recettes relatives au chapitre 73 sont à la hausse en raison de la hausse des taux votés l'année précédente et au chapitre 70 notamment liée à la refacturation du CSI et aux organismes.

Monsieur le Président ajoute que 2018 est la première année que la communauté de communes exerce les compétences en totalité. L'année 2018 sera l'année de référence. La commission finances a commencé de travailler sur la capacité de l'autofinancement. Lors du vote du budget, des éléments précis pourront être apportés.

Monsieur Rémi PASQUET reprend la parole et poursuit sur la répartition des charges par chapitre entre 2017 et 2018 dans le document. Il évoque également la répartition des subventions et contributions entre 2017/2018. Il ajoute que l'augmentation est principalement liée à la compétence sociale exercée.

Il présente le focus sur la dette présente dans le rapport.

Monsieur Roger RIGAUD demande des précisions quant au montant indiqué relatif au capital existant du.

Madame Stéphanie GOUSSE précise la différence de couleur entre le capital emprunté en vert et le capital restant dû en bleu.

Monsieur Rémi PASQUET précise qu'il convient de bien distinguer ces deux notions.

Monsieur le Président précise que dans l'étude de la dette, il est important de prendre en compte les recettes correspondant à chaque investissement. Par exemple, pour la Maison de santé, les loyers couvriront les annuités d'emprunt, c'est également le cas partiellement pour la ZA.

Il passe la parole à Madame Loren JAOUEN pour présenter le focus sur les effectifs conformément à la diapo N°14. Elle présente les éléments concernant le personnel de la communauté de communes.

Monsieur le Président évoque la différence d'effectif entre la Communauté de Communes Les Bertranges et la Communauté de communes Loire, Vignole et Nohain, voisine. Cette différence s'explique par le mode d'exercice des compétences (direct ou délégué).

Madame Loren JAOUEN apporte quelques précisions sur la masse salariale.

Monsieur le Président présente les charges de dépenses et les recettes en lien avec refacturations et subventions (tous budgets confondus dans cette présentation), celles-ci atténuant considérablement cette masse salariale.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande s'il y a eu une addition des agents communaux et intercommunaux pour voir les économies d'échelle. Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas et précise que la mutualisation est une piste d'évolution permettant de faire des économies.

Monsieur Jacques LEGRAIN poursuit sur les investissements du budget principal 2018 et les restes à réaliser et présente les graphiques pages 18 et 19 du document.

Monsieur le Président ajoute que l'investissement se monte à environ 1 700 000€ et les restes à réaliser représentent 465 000€.

Il présente les orientations 2019.

Madame Annie VAILLANT s'étonne que la fibre optique ne soit pas prévue.

Monsieur le Président répond que la validation du déploiement de la fibre sera l'objet d'un prochain conseil communautaire afin de pouvoir commencer des travaux début 2020, ce qui impactera le budget 2020. Il précise que monter en débit en 2019, se fera sous conditions de payer 80% du montant de l'investissement.

Monsieur Bernard DUBRESSON souhaite revenir sur la GEMAPI. Il explique qu'il faut être très attentif aux montants d'entretien qui seront très importants. Il demande un échange avec les services de l'État pour clarifier ce point.

Monsieur Jacques LEGRAIN répond que la seconde réunion du groupe de travail GEMAPI a eu lieu il y a quelques semaines. Les élus seront très vigilants. Il explique que la convention qui sera signée aura pour objectif de maintenir les engagements de l'État. Dans un premier temps, il ne sera pas fait plus que ce qu'il est possible. Il précise que la Communauté de Communes investira dans la limite de ses moyens.

Madame Annie VAILLANT ajoute que d'autres collectivités ont franchi le pas du très haut débit. La Communauté de Communes n'est pas en mesure de proposer à l'entrée de chaque mairie un réseau wifi gratuit. Elle ajoute que le satellite coûte trop cher à sa commune. Il est impossible de se passer d'internet aujourd'hui et que cette lacune participe à la désertification des communes rurales.

Monsieur Rémi PASQUET répond que le sujet a été évoqué avec Nièvre Numérique, mais leur proposition n'était pas satisfaisante. Aujourd'hui la proposition est meilleure mais toujours insatisfaisante. Le coût global de ce projet est 290 000 000€ mais les aides ne sont que 15 000 000 €.

Monsieur le Président corrobore les propos de Monsieur PASQUET et partage aussi le sentiment de Madame VAILLANT. Il faut prendre une décision dans les meilleurs délais et souhaite que cela devienne une priorité.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise qu'il conviendra d'ajouter 20 000 € en section de fonctionnement, correspondant à la cotisation annuelle au syndicat. Monsieur le Président répond qu'il y a un vrai débat sur cette question. Nièvre Numérique demande 1 € par habitant contre Berry Numérique qui demande 0.40 € par habitant.

Monsieur Rémi PASQUET revient sur les places wifi dans les villages. Il explique que le choix sera fait compte tenu des possibilités financières.

Madame Annie VAILLANT explique que tout passe par internet et qu'il est important pour tous d'avoir accès à un réseau correct.

Monsieur Jacques LEGRAIN confirme que cela contribuera au désenclavement du territoire.

#### Extension des locaux du siège de la Communauté de Communes :

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été effectué courant 2018 (Montant du marché : 25K€ HT)

Le marché de travaux est en cours (Montant prévisionnel : 275k€ HT)

#### Aides accordées sur ce dossier :

- DETR à hauteur de 50% soit 143K€
- Contrat Cadre (Département) 57K€ accordés
- Une autre subvention est en cours de demande / Construction Bois

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT demande ce que représente en pourcentage les subventions demandées.

Monsieur le Président répond que le taux sera entre 70 et 80% du montant HT. Il ajoute que pour bénéficier d'une aide de la Région il faut répondre à des normes telles que le développement durable actuel.

Concernant la voirie :

Les restes à réaliser 2018 (104k€) concernent des travaux sur Prémery

La commission Voirie s'est réunie le 7 février 2019 :

- Besoins en Investissement estimés pour l'année 2019 à 477K€ TTC
- Besoins en fonctionnement estimés pour l'année 2019 à 70K€ TTC

Aides accordées sur ce dossier :

- DCE estimée à 60k€
- DETR estimée à 30k€

Il ajoute que certaines communes peuvent bénéficier de la DETR au titre de la voirie en fonction du coefficient de la densité de population.

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT annonce les communes prioritaires concernant la DETR telles que POISEUX, BEAUMONT LA FERRIERE, LA CELLE SUR NIEVRE et CHAULGNES sur l'investissement. L'entretien est réparti sur l'ensemble du territoire.

Madame Lucienne LAPERTOT intervient et informe que la commission a fait un état des lieux des chemins à réhabiliter et constate qu'aucune suite n'a été donnée.

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT répond qu'il y a un ordre de priorité qui a été établi et que les dossiers sont traités dans l'ordre des priorités.

Monsieur Jacques LEGRAIN demande à son tour que les comptes rendus de toutes les commissions soient rédigés et envoyés à l'ensemble des conseillers communautaires, car cela permettra de comprendre au mieux les positions sur les projets.

Monsieur le Président valide cette demande nécessaire à la bonne communication en interne.

Concernant la politique culturelle, il faut s'interroger sur la poursuite des interventions dans la même mesure que les années précédentes. Il informe que Monsieur le vice-président en charge de la culture a réuni la commission ainsi que les Présidents des associations afin d'échanger sur les conditions des demandes et des attributions des subventions.

Monsieur Robert MAUJONNET souhaite reconduire l'opération « Vendredis des Bertranges » pour cette année.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU prend la parole et informe que la somme globale reste la même qu'en 2018. Il annonce que la révision tarifaire concernant l'école de musique de danse et de théâtre ne sera pas considérable mais qu'un travail est en cours pour trouver une harmonisation des redevances. Il faut réfléchir, à terme comment avoir une réelle politique muséale sur le territoire car ces équipements nécessitent de réfléchir à une vraie politique de développement. C'est un enjeu majeur.

Madame Sylvie THOMAS souhaite savoir pourquoi les communes n'ont pas été interrogées sur le cinéma itinérant.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond que la commune de DOMPIERRE pourra éventuellement bénéficier des séances sur la programmation prévue pour la commune de LURCY LE BOURG. Ceci a été étudié le lundi 11 février en réunion.

Monsieur le Président partage l'avis de Madame Sylvie THOMAS et ajoute qu'il conviendra à l'avenir de diffuser une proposition auprès des Communes qui ne bénéficient pas du dispositif cinéma.

Il est précisé que les communes demandeuses doivent être équipées pour les projections. Le développement culturel est important pour notre territoire. Il contribue à l'attractivité et au développement économique du territoire.

#### Concernant le sport :

Monsieur le Président informe que les services travailleront en amont sur les dossiers de demandes. A ce jour, les équipements sportifs ne sont pas portés par la communauté de communes à l'exception du DOJO et de la piste BMX. Néanmoins le projet porté par la commune de CHAULGNES doit être étudié par la communauté de communes.

Monsieur Olivier CADIOT prend la parole et explique que le projet de la création d'un gymnase est en cours. La demande de DETR est sur le point d'être déposée. Le délai de réalisation est de deux ans. Il ajoute aussi que cet équipement servira à l'intercommunalité suite à la saturation des gymnases existants.

Monsieur le Président confirme qu'il faut réfléchir en termes de complémentarité concernant les infrastructures qui peuvent être partagées avec d'autres communes. Il précise que CHAULGNES compte 1 500 habitants et donc considère que cet investissement correspond à un besoin.

#### Concernant les affaires sociales : santé et service à la personne :

Monsieur le Président rappelle que le budget dans ce champ est conséquent. Le montant de la subvention versé aux 3 centres sociaux s'élève à 743 000€. Il y a un déséquilibre en termes de subventions entre les 3 centres du fait des actions développées. Il précise que la commission finance souhaite que l'on regarde toutes les pistes possibles d'économies ; la mutualisation de certains services supports et le développement du bénévolat sont des pistes à développer. Il propose donc qu'un groupe d'élu rencontre les 3 présidents des centres sociaux afin d'échanger sur les éléments financiers.

Madame Huguette JUDAS précise qu'il faut être attentif aux services rendus, surtout si l'objectif est d'attirer une nouvelle population.

Monsieur le Président corrobore les propos de Madame Judas et précise qu'il est nécessaire de travailler avec les présidents des centres sociaux.

Madame Huguette JUDAS ajoute que la recherche de bénévoles est compliquée, notamment pour l'encadrement des enfants accueillis par les centres.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que nous sommes sur un rééquilibrage. Il y a des économies à faire au niveau des chantiers d'insertion par exemple, en regroupant les deux chantiers du territoire.



Concernant le budget annexe des ordures ménagères.

Monsieur Rémi PASQUET prend la parole et demande à ce que l'on fasse attention avant d'investir.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique le travail mené en vue du regroupement avec le SYCTEVOM. Il souhaite un business plan relatif à ce projet.

Monsieur le Président précise que pour le moment nous en sommes à une phase d'étude. La commission environnement et la commission finances devront travailler ensemble sur cette thématique.

Monsieur Jacques LEGRAIN présente la nouvelle taxe GEMAPI et revient sur l'impératif de réfléchir sur le PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations). Il précise que l'on fera avec les moyens que l'on a. Il ne pourra pas être demandé à la collectivité de réaliser tout ce que l'État n'a pas réalisé.

Madame Huguette JUDAS demande à Monsieur Alexandre TUCOU s'il a rédigé un compte-rendu de la dernière réunion et souhaite qu'il soit transmis. Monsieur Alexandre TUCOU répond que le CR est en cours.

Monsieur Jacques LEGRAIN procède à la présentation du Bassin Versant des Nièbres.

Monsieur le Président présente la diapositive relative au SPANC. Il explique que le projet est de recruter un technicien qui interviendra sur l'ensemble du territoire car il est important d'avoir les compétences propres à ce métier très technique dans un domaine source de contentieux.

Monsieur Rémi PASQUET souhaite une étude comparative entre un recrutement ou en externalisant. Ainsi il n'y aurait pas de charges fixes récurrentes. Le président approuve la proposition.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

**DÉLIBÉRATION :**

<b>Présents</b>	<b>Présents + Pouvoirs</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
38	43	43	43	0	0	0

*Vu l'article L.2312-1 du CGCT,  
Vu l'avis de la Commission des finances,*

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Les Bertranges.**

## **II/RESSOURCES HUMAINES**

### 2/ Prime de performance collective pour les agents du service déchets

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alexandre TUCOU, responsable du pôle environnement pour la présentation de cette question.

Monsieur Alexandre TUCOU présente la prime de performance collective. Il explique que cette prime est basée sur des objectifs de collectes afin de motiver les agents à produire un travail de qualité. Les objectifs sont les suivants :

- Baisse des tonnages des ordures ménagères ;
- Augmentation du tonnage des emballages recyclables ;
- Augmentation du tonnage du verre ;
- Amélioration du taux de refus (contrôle des sacs pour une meilleure qualité de tri)
- Augmentation du taux de valorisation de la déchèterie intercommunale.

Cette année, la prime d'objectif s'élève à 160€ par agent grâce au résultat du travail apporté.

Madame Lucienne LAPERTOT demande le montant de la prime de l'année précédente.

Monsieur Alexandre TUCOU répond que la prime était de 180 € par agent, car les objectifs avaient été remplis dans leur intégralité.

Madame Lucienne LAPERTOT demande si une autre prime a été versée. Monsieur Alexandre TUCOU répond que non. Monsieur le Président précise que cette prime versée est bénéfique pour la collectivité car le tri est mieux effectué.

Madame Lucienne LAPERTOT n'est pas d'accord sur le versement de cette prime.

Monsieur le Président répond que les explications apportées sont concrètes. Il propose d'apporter des éléments des années précédentes afin de prouver que ce système permet à CC de faire des économies.

Monsieur Roger RIGAUD souhaite une précision sur la baisse de tonnage des ordures ménagères.

Monsieur Alexandre TUCOU confirme et explique que cela concerne les sacs d'ordures ménagères et les sacs de tri sélectif.

Monsieur Roger RIGAUD demande si dans les sacs d'ordures ménagères il y a des refus.

Monsieur Alexandre TUCOU répond que le verre est refusé dans les sacs d'ordures ménagères. Un autocollant est posé sur le sac qui est lui-même refusé.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande si ce sont les usagers ou le personnel qu'il faut motiver.

Monsieur le Président répond que les usagers devraient être motivés suite aux refus de tri et propose de passer au vote.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les objectifs à atteindre, indicateurs de mesure et l'appréciation des résultats.

### DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	43	43	42	1	0	0

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié) ;*

*Vu les décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 ;*

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire applicable aux agents de Communauté de Communes ;

En application des dispositions des décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 et de la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, il est proposé au conseil communautaire (séance du 14/02/2019) de reconduire une prime d'intéressement à la performance collective au profit des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires composant le service déchets.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour ce service, les objectifs à remplir sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent du service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, l'organe délibérant doit déterminer, en fonction du dispositif d'intéressement, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, si les résultats ont été atteints.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, décide :**

- **D'arrêter la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents du service déchets pour l'année 2018 comme suit :**

<b>Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018</b>					
<b>Objectif(s) du service</b>	<b>Indicateurs de mesures</b>		<b>2018</b>	<b>Prime d'Objectif</b>	<b>2017</b>
<i>Lister ou les objectifs de services retenus</i>	<i>Déterminer pour chaque objectif le ou les indicateurs de mesure prévus</i>				
	<i>kg / an / hab.</i>	<i>kg / an / hab.</i>			<i>kg / an / hab.</i>
<b>Baisse du tonnage des ordures ménagères</b>	195 < x	20 €	176,95	40,00	171,41
	144 < x < 195	40 €			
	x < 144	60 €			
<b>Augmentation du tonnage des emballages recyclables Hors refus</b>	<i>kg / an / hab.</i>	<i>kg / an / hab.</i>	47,62	20,00	47,12
	48 > x	20 €			
	48 > x > 50	40 €			
	x > 50	60 €			
<b>Augmentation du tonnage du verre</b>	<i>kg / an / hab.</i>	<i>kg / an / hab.</i>	38,46	20,00	37,14
	45 > x	20 €			
	45 < x < 48	40 €			
	x > 48	60 €			
<b>Amélioration du taux de refus</b>	14 % < x	20 €	14,59	20,00	14,2
	14 % > x > 10 %	40 €			
	x < 10 %	60 €			
<b>Taux de valorisation</b>	80 % > x	20 €	93,25	60,00	92,90
	80 % < x < 90 %	40 €			
	x > 90 %	60 €			
<b>TOTAL DE LA PRIME D'OBJECTIF 2018</b>				<b>160,00</b>	

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre, et notamment les arrêtés individuels.

### III/TOURISME

#### 3/Demande de classement de l'Office de tourisme intercommunal

Monsieur le Président présente ce point et explique que l'Office de tourisme est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie depuis 2014.

Le classement de l'office de tourisme étant arrivé à son terme, il revient à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de se prononcer sur le renouvellement d'une demande de classement en II<sup>ème</sup> catégorie.

Monsieur Jean Luc DREUMONT quitte la salle.

Madame Isabelle CASSAR demande si la catégorie 1 est plus importante que la catégorie 3. Elle souhaite savoir si cela engendre des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Président précise que de vouloir changer de catégorie engendrerait effectivement des dépenses supplémentaires. C'est donc pour cela que la demande reste la même.

Les offices de 1<sup>ère</sup> catégorie étant des établissements plus importants d'envergure nationale.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

### DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	41	0	0	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, notamment la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;*

*Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 1<sup>er</sup> février 2019 ;*

*Vu la demande déposée par l'office de tourisme intercommunal ;*

Considérant que la réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011.

Depuis cette date le classement en étoiles n'est plus possible et est désormais remplacé par un classement en catégorie I, II, III. Une circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 10 janvier 2018, précise le dispositif de classement des offices de tourisme, au regard de l'application de la loi Notre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La décision de classement, suivie par les services de l'état, en préfecture, est prise sur la base d'un dossier déclaratif, dont l'instruction s'opère selon la procédure prévue aux articles D.133-21 à D.133-25 du code du tourisme.

La nature des pièces justificatives rassemblées dans le dossier, constitué par l'office de tourisme, revêt un caractère essentiel.

Les critères de classement traduisent les engagements de l'office de tourisme situé au croisement de 3 interfaces :

- la relation avec l'intercommunalité,
- la relation avec les professionnels de la destination,
- la relation avec la clientèle touristique.

L'office de tourisme Loire, Nièvre et Bertranges, est classé catégorie II depuis le 20 février 2014. Ce classement est valable pour 5 ans, l'office de tourisme Loire, Nièvre et Bertranges propose à la Communauté de communes Les Bertranges un renouvellement du classement en catégorie II, et donc son engagement au respect des critères liés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la proposition de l'office de tourisme du classement en catégorie II,**

- **D'approuver le dossier de demande en catégorie II préparé par l'Office de tourisme,**
- **D'autoriser l'office de tourisme à engager les démarches administratives nécessaires au classement en catégorie II.**

#### **IV/ACTION SOCIALE**

##### 4/versement de l'avance de la subvention 2019 aux centres sociaux

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter une autorisation de verser une avance aux centres sociaux dans l'attente du versement de la subvention 2019.

La communauté de Communes a signé une convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux pour la période s'étendant de 2018 à 2020.

L'article 3 de cette convention prévoit le versement d'une avance à la subvention votée annuellement.

Le versement de cette avance permet d'éviter les difficultés de trésorerie, notamment les années de renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF.

Il est précisé que le montant total de la subvention 2019 fera l'objet d'une validation lors du vote du budget 2019.

#### **DÉLIBÉRATION :**

<b>Présents</b>	<b>Présents + Pouvoirs</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
37	41	41	41	0	0	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la Compétence action sociale,*

*Vu la convention d'objectif pluriannuelle signée en 2018, et notamment son article 3 prévoyant le versement d'une avance ;*

Considérant le besoin de trésorerie des centres sociaux intercommunaux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

→ **De verser une avance sur la subvention qui sera attribuée en 2019, à la hauteur de 30% de la subvention attribuée en 2018, à savoir :**

- **Centre social intercommunal la Pépinière : 139 725 €**
- **Centre social intercommunal Pierre MELOT: 39 450 €**
- **Centre social intercommunal Jacques PILLET: 43 725 €**

→ **D'autoriser le Président à signer tout acte dans ce cadre.**

## V/SANTE

### 5/Signature d'un bail professionnel pour une installation dans la maison médicale de Prémery

Monsieur Jean Luc DREUMONT rentre de nouveau dans la salle.

Le local, sis place du champ de foire à Prémery, acquis en 2017 par la Communauté de Communes, avec une subvention de l'Etat, a fait l'objet de travaux d'aménagements intérieurs en 2018 afin de permettre l'accueil de deux professionnels de santé et ainsi répondre à la demande d'un cabinet d'infirmière, déjà en exercice sur la Commune de Prémery.

Les travaux ont consisté en la pose d'une cloison créant un cabinet supplémentaire et une salle d'attente commune, la pose d'un lavabo dans chacun des cabinets professionnels et la mise aux normes PMR des sanitaires communs.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités du bail professionnel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN pour la présentation du sujet.

Madame Monique CHOQUEL précise qu'il est noté « à compter du mois d'octobre » et demande qu'aucune date ne soit écrite. Monsieur le Président confirme qu'aucune date ne sera notée.

Monsieur Bernard DUBRESSON demande si les critères sont les mêmes que sur le bail de la maison de santé de La Charité sur Loire.

Monsieur le Président répond non, pour deux raisons : l'investissement n'est pas le même, et les charges ne sont pas les mêmes. Il faut également prendre en compte l'attractivité des territoires qui peut être différente.

Monsieur Jacques LEGRAIN précise qu'il n'y a pas les mêmes services.

Monsieur le Président ajoute qu'il est important de tenir compte de l'évaluation des domaines. Ce n'est pas une obligation mais cela a été fait.

### DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	43	43	43	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges et notamment la compétence santé ;*

Le local, sis place du champ de foire à Prémery, acquis en 2017 par la Communauté de Communes, avec une subvention de l'Etat, a fait l'objet de travaux d'aménagements intérieurs en 2018 afin de permettre l'accueil de deux professionnels de santé et ainsi répondre à la demande d'un cabinet d'infirmière, déjà en exercice sur la Commune de Prémery.

Les travaux ont consisté en la pose d'une cloison créant un cabinet supplémentaire et une salle d'attente commune, la pose d'un lavabo dans chacun des cabinets professionnels et la mise aux normes PMR des sanitaires communs.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités du bail professionnel.

Considérant que les travaux du local de la maison médicale de Prémery arrivent à leur terme, il convient de signer un bail avec les locataires.

Deux baux sont proposés : un pour le cabinet infirmier et un pour le cabinet de médecin.

Les baux sont proposés pour une durée de 6 ans et le loyer fixé à 300 € par mois pour le cabinet infirmier et 400€ par mois pour le cabinet de médecin.

Ces loyers s'entendent hors charges. Il conviendra de rajouter les refacturations de taxe foncière et de la TEOM réparties comme suit : 1/3 pour le cabinet infirmier et 2/3 pour le cabinet médical.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- de valider le contenu des baux à usage professionnel dans les conditions présentées, soit : une durée de 6 ans et un loyer fixé à 300 € hors charges par mois pour le cabinet infirmier et 400€ hors charges par mois pour le cabinet de médecin.**

**- d'autoriser le Président à signer le bail avec les locataires et toute pièce nécessaire à cette affaire.**

## VI/INFORMATIQUE

### 6/ Adhésion au pack service proposé par le SIEEEN

Le SIEEEN propose, parmi de nombreuses compétences, l'adhésion à un service de mutualisation de la gestion et de la maintenance de l'ensemble du parc et des outils informatiques des collectivités de la Nièvre, appelé le « pack services ». Compte tenu de différents critères, et notamment, l'âge vieillissant du parc informatique, il apparaît intéressant d'adhérer à ce service.

Néanmoins, afin de pouvoir en assurer le renouvellement, cette adhésion cela nécessite une mise à disposition du SIEEEN de l'ensemble du matériel informatique de la Communauté de Communes. Monsieur le Président présente les avantages de l'adhésion au Pack SIEEEN pour le parc informatique de la collectivité. Il propose aussi que Monsieur Rémi PASQUET soit désigné comme représentant de la collectivité.

### DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
38	43	43	43	0	0	0

*Vu l'article L5721-1 et suivants du CGCT, relatif aux syndicats mixte,*

*Vu l'article L5111-1 du CGCT*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 février 2019,*



Considérant que l'article L5111-1 du CGCT prévoit que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. »

Par ailleurs, un syndicat peut par voie de convention, dans le prolongement des compétences dont il est titulaire, mutualiser des fonctions supports avec ses communes membres, d'autres collectivités territoriales et établissements publics, sous réserve d'une habilitation statutaire, ou dans les conditions prévues par les articles L. 5111-1 et L. 5111- 1-1 du CGCT.

Considérant que le SIEEEN (syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre) dispose de l'habilitation statutaire pour assurer la gestion de service informatique pour le compte des collectivités et EPCI adhérents,

Considérant que cette adhésion nécessite la mise à disposition de l'ensemble du matériel informatique et le transfert de l'actif au SIEEEN afin qu'il en devienne gestionnaire et en assure le renouvellement ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer au syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre pour la gestion du parc et des outils informatiques, dénommé du « pack services », dans les conditions prévues au règlement du service ci-annexé,**
- De désigner Rémy PASQUET pour représenter la Communauté de Communes au sein du collège électoral correspondant,**
- De verser la cotisation annuelle correspondant au service désigné ci-dessus,**
- D'autoriser la mise à disposition du patrimoine informatique au SIEEEN ainsi que le transfert de l'actif lié à ce patrimoine,**
- D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces relatives aux modalités d'adhésion à ce service.**

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Président demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des questions ou des sujets à aborder.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite obtenir le grand livre et réitère sa demande. Madame Loren JAOUEN répond qu'il faut apporter une précision sur le support souhaité, un envoi par email étant possible en raison du poids du fichier.

Madame Isabelle CASSAR informe qu'elle a été invitée au groupe de travail communication mais précise qu'elle n'a pu se rendre à cette réunion suite à un envoi tardif de l'invitation. Elle évoque les difficultés d'envoyer des réponses avec le modérateur de la messagerie.

Madame Loren JAOUEN répond que ce modérateur n'existe plus suite au changement des adresses mails et du nom de domaine de la collectivité avant de fixer les réunions.

Madame Isabelle CASSAR souhaite que les services demandent la disponibilité des élus avant de fixer une date.

Monsieur le Président informe que la prochaine réunion se tiendra le lundi 4 Mars à 17h30 à Guérisny.

Madame Huguette JUDAS répond qu'elle ne pourra encore pas être présente car elle a déjà une réunion ce jour à la même heure.

Suite au nombre d'absences, Monsieur le Président propose d'interroger l'ensemble des élus par sondage afin d'étudier les disponibilités de tous et de reporter cette réunion à une autre date.

Madame Huguette JUDAS ajoute que la veille s'est tenue une réunion sur les finances, organisée à Saint-Saulge par l'Amicale des Maires. Elle souhaite que la même chose soit faite pour les élus communautaires. Il convient de solliciter la DDFIP.

Monsieur le Président est favorable à ce type de demande.

Monsieur le Président informe qu'une rencontre entre la DGS de la CC et les secrétaires de mairies du territoire est prévue le Mardi 5 Mars 2019 à Raveau.

Madame Loren JAOUEN explique que le but est de développer un partenariat entre les communes et la communauté de communes. Elle explique avoir envoyé un questionnaire à chaque secrétaire de mairie.

Monsieur le Président annonce les prochaines réunions.

- Commission Finances : 7 Mars 2019 au siège de la Communauté de Communes.
- Bureau communautaire : 14 Mars 2019 à 18h30 à MURLIN
- Bureau communautaire : 28 mars à 18h30, lieu à déterminer
- Conseil Communautaire : 11 avril 2019 à 18h30 à CHAMPVOUX

La séance se termine à 20h51.